# REGLES DE FACTURATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE PAYS DE LA C.E.E.

#### CADRE JURIDIQUE

La directive 2006/112/CE, adoptée le 28 novembre 2006, a pour objectif de rassembler tous les textes communautaires relatifs à la TVA. Elle abroge et remplace la directive 2001/115/CE sur les conditions de facturation de la TVA intracommunautaire.

Les opérateurs établis dans l'Union européenne disposent, pour leurs opérations économiques nationales et intracommunautaires, d'un cadre juridique commun quant aux obligations de facturation.

Les entreprises peuvent recourir à l'auto-facturation (l'émission de la facture par le client du fournisseur) ou à la sous-traitance de la facturation (l'établissement des factures par une tierce personne mandatée à cet effet).

La possibilité de recourir plus largement à la facturation périodique pour les entreprises réalisant de nombreuses opérations avec un même client devrait aussi simplifier les obligations qui leur sont imposées.

Enfin, ce texte modernise les procédures de facturation en permettant aux opérateurs, dans le cadre de leurs échanges internes, communautaires ou internationaux, de transmettre leurs factures par voie électronique selon deux normes sécurisées : la signature électronique avancée et l'échange de données informatisées.

En France, c'est la loi de finances rectificative pour l'année 2002 qui a transposé cette directive (articles 289 et 289 bis du Code général des impôts). L'article 289 du CGI renvoie pour la fixation de la liste des mentions obligatoires à porter sur les factures depuis le 1er juillet 2003 à un décret en Conseil d'État qui a été publié le 9 juillet 2003.

#### MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES FACTURES

Les mentions à porter sur les factures prévues par le décret n°2003-632 reprennent le dispositif déjà existant, auquel il est ajouté deux mentions nouvelles relatives au numéro d'identification à la TVA de l'assujetti (celui du fournisseur ou prestataire) et à la référence de la réglementation communautaire ou nationale justifiant l'application d'une exonération, d'une auto-liquidation ou du régime de la marge bénéficiaire.

#### Mentions générales obligatoires

- 1. le nom complet et l'adresse de l'assujetti (FOURNISSEUR) et du bénéficiaire(CLIENT) ;
- le numéro de TVA intracommunautaire de l'assujetti (FOURNISSEUR);
- 3. les numéros de TVA intracommunautaire du vendeur et de l'acquéreur pour les livraisons intracommunautaires ;
- 4. le numéro de TVA intracommunautaire du prestataire ainsi que celui fourni par le preneur pour les prestations mentionnées aux 3°, 4° bis, 5° et 6° de l'article 259 A du CGI (sont notamment visées les prestations suivantes : transports intracommunautaires de biens meubles corporels, prestations des intermédiaires transparents intervenant dans la fourniture de ces prestations de transport, travaux et expertises portant sur des biens meubles corporels...).
- la date de délivrance de la facture (date d'émission pour les factures transmises par voie électronique);
- un numéro séquentiel (numérotation itérative et progressive, excluant tout « Trou » dans la numérotation) identifiant la facture de façon unique;
- la quantité et la nature des biens livrés ou l'étendue des services rendus (description fine avec explication de la prestation, date et lieu de l'exécution, date et lieu de la délivrance);
- 8. tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération ;
- la date à laquelle la prestation de services ou la livraison de biens a été effectuée; à défaut, on peut mentionner la date de versement d'acompte dans la mesure où cette date est déterminée et différente de la date d'émission de la facture;
- 10. le montant de la TVA à payer et le total hors taxe et la taxe correspondante mentionnés distinctement

#### Mentions particulières obligatoires

- Le redevable de la taxe est un représentant fiscal au sens de l'article 289 A du CGI: son nom complet et son adresse ainsi que son numéro de TVA intracommunautaire doivent figurer sur la facture;
- 2. La transaction fait l'objet d'une exonération ou le client est redevable de la taxe ou l'assujetti applique le régime de la marge bénéficiaire (vendeurs véhicules d'occasion, antiquaires, brocanteurs, ...): faire figurer la référence à la disposition pertinente du CGI ou à la disposition correspondante de la directive 77/388/CEE du 17 mai 1977 ou à toute autre mention indiquant que l'opération bénéficie d'une mesure d'exonération, d'un régime d'auto-liquidation ou du régime de la marge bénéficiaire;
- Livraison intracommunautaire d'un moyen de transport neuf : les caractéristiques de ce moyen de transport telles qu'elles sont définies au III de l'article 298 sexies du CGI pour les livraisons intracommunautaires ;
- 4. Les livraisons aux enchères publiques visées au d du 1 du l de l'article 289 du CGI effectuées par un organisateur de ventes aux enchères publiques agissant en son nom propre, soumises au régime de la marge bénéficiaire mentionné à l'article 297 A du même code : faire apparaître, de manière distincte, le prix d'adjudication du bien, les impôts, droits, prélèvements et taxes ainsi que les frais accessoires tels que les frais de commission, d'emballage, de transport et d'assurance demandés par l'organisateur à l'acheteur du bien. Cette facture ne doit pas mentionner de TVA.

Directive 2000/65/CE du Conseil du 17 octobre 2000 modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne la détermination du redevable de la taxe sur la valeur ajoutée (Journal officiel n° L 269 du 21/10/2000 p. 0044 - 0046)

#### Article 1

La directive 77/388/CEE est modifiée comme suit : Les États membres ont la faculté de prévoir que dans certains cas les livraisons de biens et les prestations de services qui ont lieu de manière continue sur une certaine période sont considérées comme effectuées au moins à l'expiration d'un délai d'un an, pour les prestations continues (locations, prestations intellectuelles continues sur plusieurs mois, maintenance et entretien régulier, toutes prestations réglées par contrat de prestation).

Article 21

# Redevable de la taxe envers le Trésor

1. En régime intérieur, la taxe sur la valeur ajoutée est due:

a) par l'assujetti effectuant une livraison de biens ou une prestation de services imposable, à l'exception des cas visés aux points b) et c). Lorsque la livraison de biens ou la prestation de services imposable est effectuée par un assujetti qui n'est pas établi à l'intérieur du pays, les États membres peuvent, dans les conditions qu'ils fixent, prévoir que le redevable de la taxe est le destinataire de la livraison de biens ou de la prestation de services imposable:

b) par le preneur assujetti de services ou par le preneur, qui est identifié à la taxe sur la valeur ajoutée à l'Intérieur du pays, de services couverts par l'article 28 ter, titres C, D, E et F, si les services sont effectués par un assujetti non établi à l'intérieur du pays;

- c) par le destinataire de la livraison de biens, lorsque les conditions suivantes sont réunies:
- l'opération imposable est une livraison de biens effectuée dans les conditions prévues à l'article 28 quater, titre E, paragraphe 3,
- le destinataire de cette livraison de biens est un autre assujetti ou une personne morale non assujettie identifié(e) à la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur du pays,
- la facture délivrée par l'assujetti non établi à l'intérieur du pays est conforme à l'article 22, paragraphe 3 (voir mentions obligatoires)

Toutefois, les États membres peuvent prévoir une dérogation à cette obligation, lorsque l'assujetti non établi à l'intérieur du pays a désigné un représentant fiscal dans ce pays;

- d) par toute personne qui mentionne la taxe sur la valeur ajoutée sur une facture ou tout document en tenant lieu;
- e) par la personne effectuant une acquisition intracommunautaire de biens imposable.
- 2. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1:
- a) lorsque, en application des dispositions du paragraphe 1, le redevable de la taxe est un assujetti non établi à l'intérieur du pays, les États membres peuvent lui permettre de désigner un représentant fiscal en tant que redevable. Cette option est soumise aux conditions et aux modalités fixées par chaque État membre;
- b) lorsque l'opération imposable est effectuée par un assujetti non établi à l'intérieur du pays et qu'il n'existe, avec le pays du siège ou d'établissement de cet assujetti, aucun instrument juridique relatif à l'assistance mutuelle ayant une portée similaire à celle prévue par les directives 76/308/CEE(8) et 77/799/CEE(9) et par le règlement (CEE) n° 218/92 du Conseil du 27 janvier 1992 concernant la coopération administrative dans le domaine des impôts indirects (TVA)(10), les États membres peuvent prendre des dispositions prévoyant que le redevable de la taxe est un représentant fiscal désigné par l'assujetti non établi.
- 3. Dans les situations visées aux paragraphes 1 et 2, les États membres peuvent prévoir qu'une personne autre que le redevable est solidairement tenue d'acquitter la taxe.
- 4. À l'importation, la taxe sur la valeur ajoutée est due par la ou les personnes désignées ou reconnues comme redevables par l'État membre d'importation.

5) A l'article 28 nonies (qui remplace l'article 22 de la même directive), l'article 22 est modifié comme suit:

a) au paragraphe 1, point c), le premier tiret est remplacé par le texte suivant:

"- tout assujetti, à l'exception de ceux visés à l'article 28 bis, paragraphe 4, qui effectue à l'intérieur du pays des livraisons de biens ou des prestations de services lui ouvrant droit à déduction, autres que des livraisons de biens ou des prestations de services pour lesquelles la taxe est due uniquement par le preneur ou le destinataire conformément à l'article 21, point 1, a), b) ou c). Toutefois, les États membres peuvent ne pas identifier certains assujettis visés à l'article 4, paragraphe 3; '

b) le paragraphe 7 est remplacé par le texte suivant: "7. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les personnes qui, conformément à l'article 21, points 1 et 2, sont considérées comme redevables de la taxe à la place d'un assujetti non établi à l'intérieur du pays remplissent les obligations de déclaration et de paiement prévues par le présent article; ils prennent en outre les mesures nécessaires pour que les personnes qui, conformément à l'article 21, paragraphe 3, sont considérées comme solidairement tenues d'acquitter la taxe remplissent les obligations de paiement prévues par le présent article.

(1) JO C 409 du 30.12.1998, p. 10.

(2) JO C 219 du 30.7.1999, p. 91.

(3) JO C 116 du 28.4.1999, p. 14.

(4) JO L 145 du 13.6.1977, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2000/17/CE (JO L 84 du

5.4.2000, p. 24).

(5) JO L 73 du 19.3.1976, p. 18. Directive modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 1994

(6) JO L 336 du 27.12.1977, p. 15. Directive modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 1994.

(7) JO L 24 du 1.2.1992, p. 1.

(8) JO L 73 du 19.3.1976, p. 18. Directive modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 1994.

(9) JO L 336 du 27.12.1977, p. 15. Directive modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 1994.

(10) JO L 24 du 1.2.1992, p. 1.

6éme Directives 77/388/CEE sur le système commun de taxe sur la valeur ajoutée (Texte consolidé)

#### TITRE IV - ASSUJETTIS

#### Article 4

1. Est considéré comme assujetti quiconque accomplit, d'une façon indépendante et quel qu'en soit le lieu, une des activités économiques mentionnées au paragraphe 2, quels que soient les buts ou les résultats de cette activité.

- 2. Les activités économiques visées au paragraphe 1 sont toutes les activités de producteur, de commerçant ou de prestataire de services, y compris les activités extractives, agricoles et celles des professions libérales ou assimilées. Est notamment considérée comme activité économique une opération comportant l'exploitation d'un bien corporel ou incorporel en vue d'en retirer des recettes ayant un caractère de permanence.
- 3. Les États membres ont la faculté de considérer également comme assujetti quiconque effectue, à titre occasionnel, une opération relevant des activités visées au paragraphe2 et notamment une seule des opérations suivantes:
- a) la livraison d'un bâtiment ou d'une fraction de bâtiment et du sol y attenant, effectuée avant sa première occupation; les États embres peuvent définir les modalités d'application de ce critère aux transformations d'immeubles, ainsi que la notion de sol y attenant. Les États membres ont la faculté d'appliquer d'autres critères que celui de la première occupation, tels que celui du délai écoulé entre la date d'achèvement de l'immeuble et celle de la première livraison, ou celui du délai écoulé entre la date de la première occupation et celle de la livraison ultérieure, pour autant que ces délais ne dépassent pas respectivement cinq et deux ans. Est considérée comme bâtiment toute construction incorporée au sol;
- b) la livraison d'un terrain à bâtir. Sont considérés comme terrains à bâtir les terrains nus ou aménagés définis comme tels par les États
- 4. Le terme "d'une façon indépendante" utilisé au paragraphe1 exclut de la taxation les salariés et autres personnes dans la mesure où ils sont liés à leur employeur par un contrat de louage de travail ou par tout autre rapport juridique créant des liens de subordination en ce qui concerne les conditions de travail et de rémunération et la responsabilité de l'employeur. Sous réserve de la consultation prévue à l'article 29, chaque État membre a la faculté de considérer comme un seul assujetti les personnes établies à l'intérieur du pays qui sont indépendantes du point de vue juridique mais qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et de l'organisation.

5. Les États, les régions, les départements, les communes et les autres organismes de droit public ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques, même lorsque, à l'occasion de ces activités ou opérations, ils percoivent des droits, redevances, cotisations ou rétributions.

Toutefois, lorsqu'ils effectuent de telles activités ou opérations, ils doivent être considérés comme des assujettis pour ces activités ou opérations dans la mesure où leur non-assujettissement conduïrait à des distorsions de concurrence d'une certaine importance. En tout état de cause, les organismes précités ont la qualité d'assujettis notamment pour les opérations énumérées à l'annexe D et dans la mesure où celles-ci ne sont pas négligeables. Les États membres peuvent considérer comme activités de l'autorité publique les activités des organismes précités exonérées en vertu des articles 13 ou 28

Article 6 Prestations de services - Opérations Imposables

- 1.Est considérée comme "prestation de services" toute opération qui ne constitue pas une livraison d'un bien au sens de l'article 5.Cette opération peut consister entre autres:
- en une cession d'un bien incorporel représenté ou non par un titre,
- en une obligation de ne pas faire ou de tolérer un acte ou une situation,
- en l'exécution d'un service en vertu d'une réquisition faite par l'autorité publique ou en son nom ou aux termes de la loi.
- 2. Sont assimilées à des prestations de services effectuées à titre onéreux:
- a)l'utilisation d'un bien affecté à l'entreprise pour les besoins privés de l'assujetti ou pour ceux de son personnel ou, plus généralement, à des fins étrangères à son entreprise, lorsque ce bien a ouvert droit à une déduction complète ou partielle de la taxe sur la valeur ajoutée;
- b) les prestations de services à titre gratuit effectuées par l'assujetti pour ses besoins privés ou pour ceux de son personnel ou, plus généralement, à des fins étrangères à son entreprise. Les États membres ont la faculté de déroger aux dispositions de ce paragraphe à condition que cette dérogation ne conduise pas à des distorsions de concurrence.
- 3. Afin de prévenir des distorsions de concurrence et sous réserve de la consultation prévue à l'article 29, les États membres peuvent assimiler à une prestation de services effectuée à titre onéreux l'exécution, par un assujetti, d'un service pour les besoins de son entreprise, dans le cas où l'exécution d'un tel service par un autre assujetti ne lui ouvrirait pas droit à la déduction complète de la taxe sur la valeur a joutée.
- 4. Lorsqu'un assujetti, agissant en son nom propre mais pour le compte d'autrui, s'entremet dans une prestation de services, il est réputé avoir reçu et fourni personnellement les services en question

Article 9 Prestations de services - Lieu des opérations imposables

- 1. Le lieu d'une prestation de services est réputé se situer à l'endroit où le prestataire a établi le siège de son activité économique ou un établissement stable à partir duquel la prestation de services est rendue ou, à défaut d'untel siège ou d'un tel établissement stable, au lieu de son domicile ou de sa résidence habituelle.
- 2. Toutefois:
- a) le lieu des prestations de services se rattachant à un bien immeuble, y compris les prestations d'agents immobiliers et d'experts, ainsi que les prestations tendant à préparer ou à coordonner l'exécution de travaux immobiliers comme, par exemple, les prestations fournies par les architectes et les bureaux de surveillance, est l'endroit où le bien est situé;
- b)le lieu des prestations de transport est l'endroit où s'effectue le transport en fonction des distances parcourues;
- c)le lieu des prestations de services ayant pour objet:
- des activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, d'enseignement, de divertissement ou similaires, y compris celles des organisateurs de telles activités ainsi que, le cas échéant, des prestations de services accessoires à ces activités.
- organisateurs de telles activités ainsi que, le cas échéant, des prestations de services accessoires à ces activités, - des activités accessoires aux transports, telles que chargement, déchargement, manutention et activités similaires,
- des expertises de biens meubles corporels,
- des travaux portant sur des biens meubles corporels,

est l'endroit où ces prestations sont matériellement exécutées;

- e) le lieu des prestations de services suivantes, rendues à des preneurs établis en dehors de la Communauté ou à des assujettis établis dans la Communauté mais en dehors du pays du prestataire, est l'endroit où le preneur a établi le siège de son activité économique ou un établissement stable pour lequel la prestation de services a été rendue ou, à défaut, le lieu de son domicile ou de sa résidence habituelle:
- les cessions et concessions de droits d'auteurs, de brevets, de droits de licences, de marques de fabrique et de commerce, et d'autres droits similaires,
- les prestations de publicité,
- les prestations des conseillers, ingénieurs, bureaux d'études, avocats, experts comptables et autres prestations similaires, ainsi que le traitement de données et la fourniture d'informations,
- les obligations de ne pas exercer une activité professionnelle entièrement ou partiellement, ou un droit visé à la présente lettre e),
- les opérations bancaires, financières et d'assurance, y compris celles de réassurance, à l'exception de la location de coffres-forts,

- la mise à disposition de personnel,
- les prestations de services effectuées par les intermédiaires qui agissent au nom et pour le compte d'autrui, lorsqu'ils interviennent dans la fourniture de prestations de services visées à la présente lettre e).
- la location de biens meubles corporels, à l'exception de tout moyen de transport
- .3. Afin d'éviter des cas de double imposition, de non-imposition ou de distorsions de concurrence, les États membres peuvent, en ce qui concerne les prestations de services visées au paragraphe 2 sous e) ainsi que les locations de moyens de transport, considérer:
- a) le lieu de prestations de services, qui, en vertu du présent article, est situé à l'intérieur du pays, comme s'il était situé en dehors de la Communauté, lorsque l'utilisation et l'exploitation effectives s'effectuent en dehors de la Communauté;
- b) le lieu de prestations de services, qui, en vertu du présent article, est situé en dehors de la Communauté, comme s'il était situé à l'intérieur du pays, lorsque l'utilisation et l'exploitation effectives s'effectuent à l'intérieur du pays.

Article 10 Fait générateur et exigibilité de la Taxe

#### 1. Sont considérés comme:

a)fait générateur de la taxe : le fait par lequel sont réalisées les conditions légales, nécessaires pour l'exigibilité de la taxe; b)exigibilité de la taxe : le droit que le Trésor peut faire valoir aux termes de la loi, à partir d'un moment donné, auprès du redevable pour le paiement de la taxe, même si le paiement peut en être reporté.

2. Le fait générateur de la taxe intervient et la taxe devient exigible au moment où la livraison du bien ou la prestation de services est effectuée

Les livraisons de biens, autres que celles visées à l'article 5 paragraphe 4 sous b), et les prestations de services qui donnent lieu à des décomptes ou des paiements successifs sont considérées comme effectuées au moment de l'expiration des périodes auxquelles ces décomptes ou paiements se rapportent.

Toutefois, en cas de versements d'acomptes avant que la livraison de biens ou la prestation de services ne soit effectuée, la taxe devient exigible au moment de l'encaissement à concurrence du montant encaissé.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les États membre sont la faculté de prévoir que la taxe devient exigible pour certaines opérations ou certaines catégories d'assujettis:

- soit au plus tard lors de la délivrance de la facture ou du document en tenant lieu,
- soit au plus tard lors de l'encaissement du prix,
- soit, en cas de non-délivrance ou de délivrance tardive de la facture ou du document en tenant lieu, dans un délai déterminé à compter de la date du fait générateur.

3. Le fait générateur a lieu et la taxe devient exigible au moment où l'importation du bien est effectuée. Lorsque des biens sont placés depuis leur entrée à l'intérieur de la Communauté sous l'un des régimes visés à l'article 7 paragraphe3, le fait générateur et l'exigibilité de la taxe n'interviennent qu'au moment où les biens sortent de ces régimes.

Toutefois, lorsque les biens importés sont soumis à des droits de douane, à des prélèvements agricoles ou à des taxes d'effet équivalent établies dans le cadre d'une politique commune, le fait générateur a lieu et la taxe devient exigible au moment où interviennent le fait générateur et l'exigibilité de ces droits communautaires.

Dans les cas où les biens importés ne sont soumis à aucun de ces droits communautaires, les États membres appliquent les dispositions en vigueur pour les droits de douane pour ce qui concerne le fait générateur et l'exigibilité de la taxe.

Article 21- Redevables de la taxe envers le Trésor

La taxe sur la valeur ajoutée est due:

# 1) en régime intérieur:

a) par l'assujetti effectuant une opération imposable autre que celles visées à l'article 9 paragraphe 2sous e) et effectuées par un assujetti établi à l'étranger. Lorsque l'opération imposable est effectuée par un assujetti établi à l'étranger, les États membres peuvent prendre des dispositions prévoyant que la taxe est due par une autre personne. Un représentant fiscal ou le destinataire de l'opération imposable peuvent notamment être désignés à cet effet. Les États membres peuvent également prévoir qu'une personne, autre que l'assujetti, est solidairement tenue d'acquitter la taxe;

b) par le preneur d'un service visé à l'article 9 paragraphe2 sous e) et effectué par un assujetti établi à l'étranger; toutefois, les États membres peuvent prévoir que le prestataire est solidairement tenu d'acquitter la taxe;

c)par toute personne qui mentionne la taxe sur la valeur ajoutée sur une facture ou tout document en tenant lieu;

2) à l'importation : par la ou les personnes désignées ou reconnues par l'État membre d'importation, via le régime de l'auto-liquidation (dans l'hypothèse où les règles de facturation ont toutes été respectées) : Mention sur la déclaration d'une acquisition intra communautaire, calcul d'une TVA collectée sur cette acquisition et déduction d'une TVA du même montant.

Mention sur la facture « Prestation de services immatériels à destination de la CEE - Exonération de TVA Article 259 B du Code Général des Impôts »

Si le client n'est pas assujetti (pas de N° TVA intra communautaire ou régime d'exonération de TVA), le fournisseur de la prestation paie la TVA en facturant HT + TVA (la mention vue ci-dessus ne sera pas mentionnée).

# RÉGIME TRANSITOIRE DE TAXATION DES ÉCHANGES ENTRE LES ÉTATS MEMBRES

Article 28 ter - Lieu des opérations

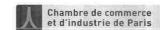
F. Lieu des prestations de services en cas d'expertises ou de travaux effectués sur des biens meubles corporels

Par dérogation à l'article 9 paragraphe 2 point c), le lieu des prestations de services ayant pour objet des expertises ou des travaux portant sur des biens meubles corporels, rendues à des preneurs identifiés à la taxe sur la valeur ajoutée dans un État membre autre que celul à l'intérieur duquel ces prestations sont matériellement exécutées, est réputé se situer sur le territoire de l'État membre qui a attribué au preneur le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée sous lequel le service lui a été rendu.

Cette dérogation ne s'applique pas lorsque les biens ne font pas l'objet d'une expédition ou d'un transport en dehors de l'État membre où les services ont été matériellement exécutés

enterprise europe network

# Remboursement de la TVA aux entreprises étrangères dans l'EEE



VAT Refund for foreign companies Vergütung der Umsatzsteuer an ausländische Unternehmer

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
<b>Allemagne</b> DE	Bundesamt für Finanzen -Außenstelle Schwedt- Passower Chaussee 3b 16303 Schwedt/Oder Deutschland	Formulaire: USt 1T http://www.bzst.de/003 menue_links/006_ust- verguetung/061_ausl_untem/index.html "Vordruck USt 1 T auf unserem Formularserver": à remplir en ligne pour vos demandes électroniques	3 mois/months/Monate 200 € 1 an/year/Jahr 25 €
Vergütung auf Umsatzsteuer	☎: (+49) 1888 406 4827/4852 Fax: (+49) 1888 406 4722 ☑: yatrefund@bff.bund.de	"Vordruck USt 1T im pdf-Format als Vorlage" : à imprimer et à remplir (ce document nécessite la version 6 d'Acrobat Reader)	230
	http://www.bzst.de/	Notice explicative: Notice explicative en anglais http://www.bzst.de/003 menue_links/006_ust- type/1061_aust_untern/612_merkblatt/001_Leitf_ aden_en_pdf	

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
Autriche AT Vergütung der Umsatzsteuer	Finanzamt Graz Stadt Referat für ausländische Unternehmer Conrad von Hötzendorf Straße 14-18 A- 8010 Graz Osterreich S: (+43) 316 881 2309 (7h-15h) Fax: (+43) 316 817 608 http://www.bmf.gv.at/	Formulaire: U5 http://www.bmf.qv.at/service/formulare/steuern/auswa hl/_start.htm?FNR=U5 (premier document remplissable en ligne, second document à imprimer et renvoyer)  Notice explicative: Explications en ligne (en anglais) http://english.bmf.qv.at/Tax/ForeignEntrepreneur_273/ KopievonInputVATRef_291/_start.htm	3 mois/months/Monate 360 € 1 an/year/Jahr 36 €
Belgique BE Récupérer la TVA	Bureau Central de TVA pour Assujettis Etrangers (Dép. Remboursement) TOUR SABLON , 25 <sup>thme</sup> étage rue J. Stevens 7 1000 Bruxelles Belgique © : (+32) 2 552 59 81/82 Fax : (+32) 2 552 55 42 http://fiscus.fgev.be/	Formulaire : no 821 (pas de formulaire en ligne)  Possibilité de demander le formulaire en version électronique par téléphone auprès du Bureau Central de TVA pour Assujettis Etrangers (coordonnées ci-contre)  Ou demande du formulaire par courrier: Bureau de vente des publications − North Galaxy Bd du Roi Albert II, 33 Boîte 981  1030 Bruxelles  2: (+32) 257 638 16  Fax: (+32) 257 617 60  Prix de l'envoi: 0,40 € (à joindre à la demande, en espèces)  Il est également possible d'utiliser le formulaire français (n° 3559)  Pas de notice explicative	3 mois/months/Monate 200 € 1 an/year/Jahr 25 €

© Centre d'information européenne Chambre de commerce et d'industrie de Paris 27 avenue de Friedland - 75008 Paris

http://www.eic.ccip.fr Mise à Jour : 08/04/2008

2

Pays / Country / and	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
<b>Bulgarie</b> BG	Territorial Revenue Directorate - Sofia Aksakov str. 21 BG-1000 SOFIA Tell.: + 35 92-9859-3843 Fax: + 35 92-986-4810 a.licheva@tdd22_minfin.bg	Formulaire: (à remplir en langue bulgare) http://www.nap.bg/files/file download.pubdocument?p_doc_id=126⟨=en  Notice explicative en ligne (en anglais): http://www.nap.bg/ospage?id=546⟨=en	3 mois/months/Monate BGN 50 1 an/year/Jahr BGN 400
Chypre CY επιστροφή ΦΠΑ	VAT Service Dep. Of Customs and Excise Corner of M.Karaoli and G.Afxentiou 1096 Nicosie Postal address: VAT Service, 1471 Nicosia Kypros  ②: (+357) 22 60 17 65  ③: (+356) 22 60 18 34 (anglophone) Fax: (+357) 22 66 04 84  ③: headquarters@vat.mof.gov.cv http://www.mof.gov.cv/mof/customs/VAT. nsf/Main?OpenFrameSet	Formulaire: VAT 107 (Ce formulaire doit être rempli en langue grecque) http://www.mof.gov.cy/mof/VAT/VAT.nsf/All/5AB3D51 77E53A23BC22573D3003B9683/\$file/107%20EURO.pdf 7Openelement (Service desk – Forms)  Pas de notice explicative	3 mois/months/Monate 120 CYP 1 an/year/Jahr 15 CYP
Danemark  DK  Tilbagebetaling af moms	Skattecenter Tønder 8/13 momsdirektiv Toldbodvej 8 DK-6330 Padborg ©: (+45) 74 12 73 00 Fax: (+45) 74 42 28 09 Gd: soenderboura@toldskat.dk http://www.erhverv.toldskat.dk/	Formulaire: no 31.004 http://www.skat.dk/Blanketter/31004.PDF  Notice explicative: Explications en ligne (en anglais) http://www.skat.dk/SKAT.aspx?oID=1482708vID=200 039&i=1&action=open#i148270	3 mois/months/Monate 1500 DKR 1 an/year/Jahr 200 DKR

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
Espagne ES Devolucion del IVA	Agencia Estatal de la Administración Tributaria Oficina Nacional de Gestión Tributaria Recepción de Documentos. IVA de no residentes. C/ Infanta Mercedes 49 28020 MADRID España  =: (+34) 91 582 67 67/39 Fax: (+34) 91 582 67 57 http://www.aeat.es/	Formulaire: no 361 Attention: lien à copier et coller dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet! http://www.aeat.es/AEAT/Contenidos Comunes/La Agencia Tributaria/Modelos y formularios/Declaraciones/Modelos 300 al 399/361/mod361e.pdf (traduction anglaise sur le formulaire)  Notice explicative (en anglais): http://www.aeat.es/AEAT/Contenidos Comunes/La Agencia Tributaria/Modelos y formularios/Declaraciones/Modelos 300 al 399/361/Instrucciones/instructions 3 61e.pdf	3 mois/months/Monate 201,34 € 1_an/year/Jahr 25,24 €
Estonie EE KÄIBEMAKSU TAGASTAMISEKS	Mrs Katrin Kullamaa International Taxation Division Northern Tax and Customs Centre Endla 8 Tallinn 15177 ESTONIA  ☐: (+372) 693 4256 Fax: (+372) 69 34 611 ☐: katrin,kullamaa@emta.ee  http://www.emta.ee/ (cliquer sur la version anglaise)	Formulaire: KMT http://www.emta.ee/failid/Vorm KMT.pdf (peut être rempli en anglais)  Notice explicative: Notice explicative en anglais http://www.emta.ee/failid/kmd instruction eng.pdf	3 mois/months/Monate 3 000 EEK 1 an/year/Jahr 400 EEK

http://www.eic.ccip.fr Mise à jour : 08/04/2008

4

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
Finlande FI	Uudenmaan verovirasto Corporate Tax Office P.O. Box 34 FIN-00052 VERO FINLAND	Formulaire: no 9550bv06 http://www.vero.fi/nc/doc/download.asp?id=5201;755 78 (à remplir en suédois ou finnois)	3 mois/months/Monate 200 € 1 an/year/Jahr 25 €
Arvonlisäverotuk- sen Palantvs	<b>a</b> : (+358) 9 731 120 Fax: (+358) 9 7311 4392 http://www.vero.fi/ (cliquer sur la version anglaise)	Notice explicative: Notice en anglais à la suite du formulaire Plus d'informations: http://www.vero.fi/nc/doc/download.asp?id=2846;388	
<b>France</b>	Direction Générale des Impôts Service de Remboursement de TVA des assujettis étrangers 10, rue du Centre TSA 60015	Formulaire: no 3559, no CERFA 11092*05 Utiliser le moteur de recherche sur le site www.impots.gouv.fr  Notice explicative: no 3560, no CERFA 50496*07	3 mois/months/Monate 200 € 1 an/year/Jahr 25 €
Remboursement de la TVA	13113313	Utiliser le moteur de recherche sur le site www.impots.gouv.fr (existe dans de nombreuses langues)	230

5

http://www.eic.ccip.fr Mise à jour : 08/04/2008

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
<b>Grèce</b> EL Epistrofi FPA	Ministère des Finances, Geniki Diefhinsi Forologias Diefthinsi 14 FPA Tmima Gamma 2-4, rue Sina, 10672 Athènes Greece \$\frac{\pi}{2}: (+30) 210 364 49 90/49 60 Fax: (+30) 210 364 54 13 <a href="http://www.e-oikonomia.gr/">http://www.e-oikonomia.gr/</a> (cliquer sur la version anglaise)	Formulaire : 015 VAT (pas de formulaire en ligne) Pas de notice explicative	3 mois/months/Monate 200 € 1 an/year/Jahr 25 €
Hongrie HU ÁFA VISSZATÉRÍTÉS	Department of the Directorate North - Budapest of the Hungarian Tax and Financial Control Administration PEH Észak-budapesti Igazgatósága Külföldlek Ügyeit Intéző Főosztály Postacím: 1387 Budapest, Pf. 45 Hungary  1 (+36) 1 412 72 90 http://en.apeh.hu/ (site en anglais)	Formulaire: AEE 5 http://www.apeh.hu/data/cms2544/3 2006 ker.pdf?qu ery=yat%20refund formulaire bilingue hongrois-anglais  Notice explicative: Notice explicative en anglais à la suite du document hongrois http://www.apeh.hu/data/cms2545/3 2006 taj.pdf?qu ery=yat%20refund	3 mois/months/Monate 100,000 HUF 1 an/year/Jahr 10,000 HUF

© Centre d'information européenne Chambre de commerce et d'industrie de Paris 27 avenue de Friedland - 75008 Paris

6

http://www.elc.ccip.fr Mise à jour : 08/04/2008

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
Irlande IE Reclaim of Irish VAT	Strategic Planning Division, VAT (Unregistered) Repayments, 3rd Floor, River House, Charlottes Quay, Limerick ©: (+353) 61 212799 Fax: (+353) 61 402125 ©: unregvat@revenue.ie http://www.revenue.ie/	Formulaire: VAT 60EC http://www.revenue.le/forms/vat60ec.pdf  Notice explicative: en pages 3 et 4 du formulaire (en anglais)	3 mois/months/Monate 200 € 1 an/year/Jahr 25 €
Islande Endurgreiðsla virðisaukaskatts	Skattstjórinn í Reykjavík Virðisaukaskattsskrifstofa Tryggvagðtu 19 fis-150 REYKJAVÍK ICELAND	http://www.rsk.is/eydublod/rsk 1029.pdf (à remplir en anglais ou islandais)  Notice explicative en anglais: http://www.rsk.is/show_page.asp?url=skattar/VSK en durorieldsla_erlendra_fyrirtaekia_asp&val=2.0 (sur le côté droit de la page)	3 mois/months/Monate 35 700 ISK 1 an/year/Jahr 7 000 ISK

7

http://www.eic.ccip.fr Mise à jour : 08/04/2008

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
Italie IT Rimborsi IVA ai residenti all'estero	Centro Operativo di Pescara Via Rio Sparto 21 65100 Pescara Italia : (+39) 085 5772318/ 80 (9h-17h) Fax: (+39) 085 5772325 : centrooperativo.pescara@agenziaentrate.it http://www1.agenziaentrate.it/dre/abruzzo/cop/index.htm	Formulaire: Modello IVA 79 http://www.agenziaentrate.it/ilwwcm/resources/file/eb ba3c4df5f09df/mod_iva79.pdf  Notice explicative: Notice explicative en italien à la suite du formulaire Plus d'informations: http://www.agenziaentrate.it/ilwwcm/connect/Nsi/Docu mentazione/Non+residenti/Identificazione+diretta1/	3 mois/months/Monate 200 € 1 an/year/Jahr 25 €
Lettonie LV PVN atmaksa	Large Taxpayers Board State Revenue Service 1 Jeruzalemes Str. Riga, LV - 1010 Latvia  2: (+371) 67 016 810 (en letton, russe et anglais) Fax: (+371) 67 227 496 3: konsultanti rreg@rreg.vid.gov.lv http://www.vid.gov.lv/eng/index.htm	Formulaire: Lesniegums pievienotas vertibas nodokla atmaksašanai arvalstu juridiskajam persona http://www.vid.gov.lv/dokumenti/tiesibu akti/pielikumi/pvn/anglu%20valoda/vat nr.313 15042004 pielikums_doc (document en letton et anglais)  Notice explicative: Notice explicative en anglais http://www.vid.gov.lv/default.aspx?hl=28tabid=7&id=15&oid=13461&lidz=2000.1.1&no=2008.7.4	3 mois/months/Monate 135 LVL 1 an/year/Jahr 20 LVL

© Centre d'information européenne Chambre de commerce et d'industrie de Paris 27 avenue de Friedland - 75008 Paris

http://www.eic.ccip.fr Mise à jour : 08/04/2008

8

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
Lituanie LT PVM gražinimas	Vilnius County State Tax Inspectorate Sermuksniu str.4 2600 Vilnius Lithuania &: (+370) 5 27 42 530 3: ymi@vmi.lt http://www.ymi.lt	Formulaire: FR0445 http://www.ymi.lt/formos/pildomos formos/FR0445p.d os (a remplir en lituanien ou en anglais)  Notice explicative: Notice explicative en anglais http://www.ymi.lt/PP/English/Rules for filling FR0445, htm	3. mois/months/Monate 700 LTL 1 an/year/Jahr 100 LTL
LU LU  Demande de Remboursement	Administration de l'Enregistrement et des Domaines Bureau d'imposition XI Remboursements et Franchises B.P. 31 - 67, rue Verte L-2010 LUXEMBOURG  ☎ : (+352) 44 905-477  Fax : (+352) 25 07 96  ☑ : lux.imp11@en.etat.lu http://saturn.etat.lu/etva/index.do	Formulaire: T2600 https://saturn.etat.lu/etva/forms/NoPeriod/REMB F F1 1.pdf  Notice explicative: Notice explicative en français https://saturn.etat.lu/etva/forms/NoPeriod/REMB F F1 1 AN.pdf	3 mois/months/Monate 200 € 1 an/year/Jahr 25 €

http://www.eic.ccip.fr Mise à jour : 08/04/200

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
<b>Maite</b> MT Denunzja ta' taxxa	Commissioner of VAT Centrepoint Building Ta' Paris Road Birirkara CMR 02 Malta  ☎: (+356) 21 49 93 30/34 (anglophone) Fax: (+356) 21 49 93 83  ☑: vat@gov.mt http://www.vat.gov.mt (site en anglais)	Formulaire: VAT Form 008/2004  « Application for Refund of VAT by a business person not registred in Malta »  http://www.vat.gov.mt/docs/vatform 008 request refund by foreign tp.pdf  Notice explicative à la suite du formulaire (en anglais) Informations juridiques sur le système de remboursement de la TVA à Malte (en anglais) http://www.vat.gov.mt/docs/ln 219 refund 8th directive english.pdf	3 mois/months/Monate 80 MTL 1 an/year/Jahr 10 MTL
Norvège Refusjon av merverdiavgift til utenlandsk naeringsdrivende	Østfold fylkesskattekontor Postbooks 430 1502 MOSS NORGE  ②: (+47) 815 81 748 Fax: (+47) 69 24 71 51  □: ostfold.fsk@skatteetaten.no http://www.skatteetaten.no	Formulaire: RF-1032 http://www.skatteetaten.no/upload/skjemaer/alltid/RF- 1032BE.pdf?epslanguage=NO (å rempilir en norvégien, suédois, danois ou anglais) Notice explicative en anglais: http://www.skatteetaten.no/Templates/Brosjyre.aspx?id=9464&epslanguage=NO	3 mois/months/Monate 2 000 NOK 1 an/year/Jahr 200 NOK

© Centre d'information européenne Chambre de commerce et d'industrie de Paris 27 avenue de Friedland - 75008 Paris

10

http://www.elc.ccip.fr Mise à jour : 08/04/2008

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
Pays-Bas NL Belastingteruggave	Belastingdienst/Limburg/kantoor Buitenland Afdeling Omzetbelasting Postbus 2865 6401 DJ Heerlen Nederland ②: (+31) 45 577 95 00 /90 00 (8h-17h) ③: (+31) 45 577 96 34/ 94 72 http://www.belastingdienst.nl/	Formulaire: <b>OB68</b> http://download.belastingdienst.nl/belastingdienst/docs/application for a vat refund ob0682z18foleng.pdf  Notice en néerlandais, anglais et allemand (version anglaise à partir de la page 10) http://download.belastingdienst.nl/belastingdienst/docs/toelichting_aanglife_omzetbelasting_ob1021t15fd.pdf	3. mois/months/Monate 200 € 1. an/year/Jahr 25 €
Pologne PL Zwrot podatku VAT	Naczelnik Drugiego Urzędu Skarbowego 03-719 Warszawa-Śródmieście ul. Jagiellońska 15 Polska  : (+48) 22 583 15 06 (anglophone) Fax: (+48) 22 625 50 06 http://izba-skarbowa.waw.pl	Formulaire: «Wniosek o zwrot VAT/Application for VAT refund» (ce document doit être rempli en polonais) http://www.mf.gov.pl/ files /english/publications/vat refund/zalacznik 1.pdf  Notice explicative (en anglais): http://www.mf.gov.pl/ files /english/publications/vat refund/rozporzadzenie.pdf	3 mois/months/Monate 200 € 1 an/year/Jahr 25 €

11

http://www.eic.ccip.fr Mise à jour : 08/04/2008

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
Portugal PT Reembolso do IVA	Direcçao Geral dos Impostos Direcçao de Serviços de Reembolsos do IVA Direcçao de Serviços de Reembolsos do IVA AV João XXI, 76 Apartado 8220 1800-001 Lisboa Portugal  2: (+351) 217 610 5 83/88/89/90 Fax: (+351) 217 938 113  http://www.dgci.min-financas.pt/pt	Formulaire: Modelo no 1496 «Pedido de reembolso do IVA por um sujeito passivo não estabelecido no interior do país» http://www.incm.pt/servlets/eforms coût: 0,32€ (il faut l'imprimer en cauleur)  Notice explicative: Modelo no. 1496 (instruções)	3 mois/months/Monate 159,62 € 1 an/year/Jahr 19,95 €
République Tchèque CZ vraceni dane z pridane hodnoty	Financní úrad pro Prahu 1 Štepánská 28 112 33, Praha 1 the Czech Republic  2: (+ 420) 224 04 3011/1168 Fax: (+420) 224 04 3198  3: podatelna@mfcr.cz http://cds.mfcr.cz/cps/rde/xchg/SID- 53EDF4E6- 801FD901/cds/xsl/4220.html?year=0	Formulaire: no 25 5236  «Žádost na vrácení dane osobe registrované k daní v jiném clenském státe podle § 82 zákona o dani»  http://cds2005.mfcr.cz/tiskopisy/pdf/5236_5.pdf (seulement disponible en tchèque) II est cependant possible d'utiliser le formulaire annexé à la huitième directive (en anglais): http://cds.mfcr.cz/cps/rde/xbcr/SID-53EDF4E6- C4AA399D/cds/VAT refund from.pdf  Notice explicative: Notice explicative en anglais http://cds.mfcr.cz/cps/rde/xchg/SID-53EDF4E6- BDD46C0F/cds/xsl/4230_5486.html?year=0	3 mois/months/Monate 7.000 CZK 1 an/year/Jahr 1.000 CZK

© Centre d'information européenne Chambre de commerce et d'industrie de Paris 27 avenue de Friedland - 75008 Paris

12

http://www.eic.ccip.fr Mise à jour : 08/04/2008

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
<b>Roumanie</b> RO	Directia generala a finantelor publice a municipiulul Bucuresti Str. Professor Dr. Dimitrie Gerota nr. 13, sector 2 RO-020027 BUCURESTI Tel.: +40 21 307 57 63 Fax: +40 21 305 70 81 http://anaf.mfinante.ro/wps/portal (site de l'Administration fiscale)	Formulaire: N° 308  « Cerere de rambursare pentru persoanele impozabile neînregistrate în scopuri de TVA în România, stabilite în alt stat membru al Uniunii Europene »  http://discutii.mfinante.ro/static/10/Anaf/formulare/cerere 308 2007 b.pdf  Notice explicative: en anglais  http://discutii.mfinante.ro/static/10/Anaf/formulare/Instreng 308 2007.htm	3 mois/months/Monate RON 200 1 an/year/Jahr RON 25
Royaume- Uni GB VAT Refund	HM Customs & Excise VAT Overseas Repayment Unit Custom House PO Box 34 Londonderry BT48 7AE Northern Ireland United Kingdom  \$\frac{\pi}{2} : (+44) 287 1 376 200 \$\frac{\pi}{2} : (+44) 289 929 01 52 (Helpdesk) \$\frac{\pi}{2} : \frac{\pi}{2} : \frac{\pi}{	Formulaire: VAT 65 http://www.hmce.gov.uk/channelsPortalWebApp/downloadFile?contentID=HMCE_CL_000067  Notice explicative: Notice 700/12 «Filling in your VAT return» http://www.hmce.gov.uk/channelsPortalWebApp/channelsPortalWebApp.portal? nfpb=true&_pageLabel=pageLibrary_PublicNoticesAndInfoSheets&propertyType=document&columns=1&id=HMCE_CL_000070	3 mois/months/Monate 130 £ 1 an/year/Jahr 16 £

13

http://www.eic.coip.fr Mise à jour : 08/04/2008

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
Slovaquie SK Vrátenie dane z pridanej hodnoty (DPH)	Tax Office 1 Bratislava Radlinského 37 P.O.Box 89 817 89 Bratislava 15 the Slovak Republic ☎: (+421) 2 57 37 84 00 ☑: keratova@ba.drsr.sk https://www.drsr.sk/drsr/english/	Formulaire: VAT refund application form to a foreign person (à remplir en slovaque) http://www.drsr.sk/drsr/english/data/foreipers.rtf  Notice explicative: Instructions for VAT refund http://www.drsr.sk/drsr/english/data/kgr27.doc	3 mois/months/Monate 8 000 SKK 1 an/year/Jahr 3 000 SKK
SI SI Vracilo davka na dodano vrednost	Ministry of Finance General Tax Office Smartinska cesta 55 1000 Ljubljana Slovenia  : (+386) 1 478 27 00 : (+386) 1 478 27 00 : (+386) 1 474 42 76 Contact: Ms. Tanja Pate (anglophone) Fax: (+386) 1 478 27 43 Fax: (+386) 1 474 43 71 : : gp.durs-qu@qov.si : lanja.pate@gov.si www.qov.si/durs/	Formulaire: Zahtevek za vracilo DDV davcnemu zavezancu, ki nima sedeža v Sloveniji (à remplir en langue slovène) http://www.durs.gov.si/fileadmin/durs.gov.si/pageuplo ads/Obrazci ANG/VAT refunds.pdf  Notice explicative: Instructions à la suite du formulaire (en anglais)	6 mois/months/Monate 50,000 SIT 1 an/year/Jahr 12,000 SIT

© Centre d'information européenne Chambre de commerce et d'industrie de Paris 27 avenue de Friedland - 75008 Paris

14

http://www.eic.ccip.fr Mise à jour : 08/04/2008

Pays / Country / Land	Adresse / Address / Adresse	Formulaire / Form / Vordruck	Seuil minimal / Minimum amount / Mindestbetrag
Suède SE Återbetalning av mervärdesskatt	Skatteverket Utlandsenheten SE-106 61 Stockholm Sverige  1 : (+46) 8 694 10 00 1 : skm@skm01.rsv.se http://skatteverket.se/	Formulaire: SKV 5801 http://www.skatteverket.se/download/18.dfe345a107e bcc9baf800011163/580114.pdf Notice explicative: Notice explicative en anglais http://www.skatteverket.se/download/18.dfe345a107e bcc9baf800011165/5801b14.pdf	3 mois/months/Monate 2000 SEK 1 an/year/Jahr 250 SEK
Suisse Remboursement de la TVA	Administration fédérale des contributions Division principale de la TVA Schwarztorstrasse 50 CH-3003 Berne SUISSE \$\frac{1}{2}\$: (+41) (0)31 322 21 11 Fax : (+41) (0)31 325 71 38 \$\frac{1}{2}\$: mwst.webteam@estv.admin.ch	Formulaires: n°1222, n°1223 et n°1224 http://www.estv.admin.ch/f/mwst/dienstleistungen/for mulare/pdf/fm 1222.pdf (demande de remboursement) http://www.estv.admin.ch/f/mwst/dienstleistungen/for mulare/pdf/fm 1223.pdf (liste des biens ou prestations concernés) http://www.estv.admin.ch/f/mwst/dienstleistungen/for mulare/pdf/fm 1225.pdf (preuve du paiement ou demande excédant 20 000 CHF) (a remplir en allemand, français ou italien) Notices explicatives en français: http://www.estv.admin.ch/f/mwst/dienstleistungen/for mulare/pdf/fm 1221.pdf http://www.estv.admin.ch/f/mwst/dokumentation/publi kationen/pdf/545-19-f.pdf	lan/year/Jahr 500 CHF

15

http://www.eic.ccip.fr //ise à jour : 08/04/2008